LA BANQUE POSTALE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - 421 100 645 RCS Paris

DÉLIBÉRATIONS DU DIRECTOIRE

EXTRAIT - PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2025

---

1) ARRETE DU TRAITE DE FUSION MFB/LBP

→ Après en avoir délibéré, le Directoire décide d'arrêter les termes du traité de fusion (le « Traité de Fusion ») relatif à la fusion absorption de Ma French Bank par La Banque Postale (la «Fusion»), qui lui a été soumis, et donne tous pouvoirs à Stéphane Dedeyan, en sa qualité de Président du Directoire de La Banque Postale, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- finaliser les termes du Traité de Fusion ;
- signer, au nom et pour le compte de La Banque Postale, le Traité de Fusion ainsi finalisé ;
- effectuer toutes démarches et formalités, ainsi que procéder à toutes publications relatives à la Fusion conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- constater la réalisation des conditions suspensives et en particulier l'expiration du délai d'opposition des créanciers, l'obtention de la décision de la Banque centrale européenne du retrait d'agrément d'établissement de crédit – prestataire de services d'investissement de Ma French Bank et l'absence de salariés au niveau de Ma French Bank, étant précisé que La Banque Postale pourra, le cas échéant, renoncer à cette dernière condition suspensive :
- constater la réalisation de la Fusion ;
- et plus généralement, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs en vue de la réalisation définitive de la Fusion et de sa constatation matérielle et prendre toutes autres mesures utiles pour assurer la réalisation de la Fusion.

→ Par ailleurs, après en avoir délibéré, le Directoire de La Banque Postale donne à l'unanimité mandat exprès, avec faculté de subdélégation, à Stéphane Dedeyan, en sa qualité de Président du Directoire, à l'effet de signer au nom de La Banque Postale la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L.236-6 du Code de commerce.

Extrait certifié conforme
Dominique Orlando
Secrétaire des instances